

Séance du 13 novembre 2020
Séance du 13 novembre 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION	02
3) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	03
4) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ.....	03
5) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2020	08
6) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°2	09
7) ACCUEIL DE PERSONNES MINEURES ET MAJEURES CONDAMNÉES POUR DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – TIG	12
8) PERSONNEL COMMUNAL :	
◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	14
◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	15
9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N°3	16
10) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE	17
11) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ENVERMEU AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	18
12) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES	19
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE.....	20
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	22

Le neuf novembre deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du treize novembre deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation : 09/11/2020	L'an deux mil vingt le treize novembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1 ^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2 ^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3 ^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4 ^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5 ^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°6, Bruno LECONTE, Mme Marie-Anne HONORE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT. ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique JEANNOT, M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°5. ABSENTS : M. Ludovic OCTAU. Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE.
Date d'affichage : 09/11/2020	
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16	
Jusqu'à la question n°5 ---	
Présents : 17 Votants : 17	
A partir de la question n°6	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'Assemblée de la modification d'un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne la question numéro 6, relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché de performance énergétique pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune. Il propose que soit ajoutée dans l'avenant l'intégration au marché de la fourniture de combustible et la maintenance des équipements pour l'église.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

3) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du conseil municipal, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Il indique que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal, puis il invite le Conseil Municipal à adopter son règlement intérieur.

- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal la commune d'Envermeu pour le mandat 2020-2026,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,
- Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,
- Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
- Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Envermeu pour le mandat 2020-2026 ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'Eau potable et de l'Assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

Pour cette question à l'ordre du jour, il donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Eau potable et Assainissement.

M. HAUGUEL présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2019 :

◇ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée fixée à 12 ans par le contrat d'affermage renouvelé en 2016, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Dans le cadre du nouveau contrat, le prix du service a baissé de près de 14%. Le contrat a été modernisé avec des engagements clairs. Le volume de travaux confiés au délégataire a diminué.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de **700 m³** par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de **720 m³**, et de **26,2 kilomètres** de canalisations de distribution. Les compteurs appartiennent à la commune.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat Caux Nord Est et à Envermeu. Le volume produit total en 2019 est de **113 828 m³**, en hausse de 0,1 % par rapport à 2018. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2019 sont de **14 027 m³**, en baisse de 11,7 % (+6,9% en 2017, +13,5 % en 2018). Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit **127 855 m³** (-1,3%).

La commune compte **968 abonnés** (-0,4% par rapport à 2018). Le volume d'eau vendu (**88 516 m³**) est en augmentation de 3,6% sur une année (79 984 m³ en 2015, 86 089 m³ en 2016, 78 544 m³ en 2017, 85 400 m³ en 2018).

La consommation unitaire par abonné augmente de 77 m³/an à **82 m³/an** en 2019, mais reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de **2,03 € T.T.C./m³** au 01/01/2020, en hausse de 1,5% (1,95 € T.T.C. au 01/01/2018 ; 2,00 € T.T.C. au 01/01/2019 ; pour mémoire : 2,23 € T.T.C./m³ au 01/01/2016). La part du délégataire augmente de 1,92% et la part collectivité augmente de 2,03 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) reste stable (augmentation de 10,33% au 01/01/2019). La redevance de lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau) reste stable. L'ensemble des taxes représente 21,6% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,36 €/m³
- part collectivité : 0,23 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,33 €/m³
- TVA : 0,11 €/m³

Concernant la qualité de l'eau produite, les analyses montrent un **taux de conformité de 91,67%** sur les paramètres bactériologiques et **de 100%** sur les paramètres physico-chimiques.

Le rendement du réseau est de **74 %** en 2019 (67,6% en 2016, 68,5% en 2017, 69,1% en 2018) et demeure insuffisant malgré la poursuite d'opérations de recherches de fuites majeures, et la réparation de 6 fuites. Il demeure néanmoins supérieur aux exigences du Grenelle de l'Environnement (66,98%). L'indice linéaire de perte en réseau est de **3,48 m³/j/km** (3,61 en 2013 ; 4,06 en 2014 ; 4,19 en 2015 ; 4,72 en 2016 ; 4,27 en 2017 ; 4,10 en 2018).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2019 est de 0/1000 abonnés. Suite à de nouvelles dispositions réglementaires et à une jurisprudence récente, les coupures d'eau et les réductions de débits ne sont plus pratiqués en cas d'impayés sur les résidences principales. Le recouvrement des impayés est réalisé dorénavant essentiellement par recours à des cabinets de recouvrement et des huissiers. Les abonnés en situation de précarité ne sont pas concernés et bénéficient de modalités de recouvrement spécifiques (échéanciers

négociés avec les services sociaux...). Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **2,89 %**, en diminution (3,58% en 2018).

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, et principalement l'amélioration du rendement de réseau.

Travaux réalisés en 2019 :

Le nettoyage des réservoirs du Bourg et des Coteaux a été réalisé en octobre 2019.

1 764 mètres linéaire de réseau ont été soumis à la recherche de fuite. 6 fuites ont été réparées (contre 3 fuites en 2017 pour 3 625 ml inspectés et 13 fuites en 2018 pour 68 ml inspectés, rue des Canadiens).

16 compteurs ont été changés par le délégataire en 2019, au titre du renouvellement (garantie de continuité du service), ainsi que la batterie de l'hydropower du réservoir des Coteaux (programme contractuel). 2 branchements neufs ont été réalisés en 2019 sur la commune.

VEOLIA Eau n'a pas réalisé de travaux en 2019 au titre du compte de renouvellement. Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 0 euros H.T. en 2019 (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 3 065,20 euros H.T.). Le solde du compte de renouvellement pour l'année 2019 est de 3 065,20 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 7 939,99 euros H.T.

Travaux réalisés hors DSP :

La commune n'a pas réalisé de travaux hors DSP en 2019.

Investissements préconisés par VÉOLIA Eau :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée. Une interconnexion avec le forage de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont situé sur Envermeu permettrait de sécuriser l'alimentation en eau potable.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique sur la rue Saint-Laurent permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

· *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

· *Investissements à prévoir sur les installations :*

- Installation d'un double capot sur le réservoir du Bois du Prieuré et sur le surpresseur des Coteaux, afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'ARS.
- Mise en place d'une clôture Vigipirate autour du réservoir des Coteaux, pour sécuriser l'accès au site (travaux réalisés en 2020).

M. HAUGUEL présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2019 :

◇ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service public de l'assainissement est assurée par la société HYDRA-LHOTELLIER Eau (anciennement IKOS Hydra). Le contrat d'affermage du service a été renouvelé en 2016, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Le service est doté d'une station d'épuration nouvellement construite, en service depuis juin 2017, d'une capacité totale de **2 700** équivalents habitants, de **7** postes de relèvement, et de **15 kilomètres** de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.

Les boues sont évacuées en co-compostage.

Le service compte **819 abonnés**. Le volume assaini facturé en 2019 était de **62 803 m³** (62 026 m³ en 2018).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 (redevances comprises mais hors eau potable) est de **4,12 € T.T.C./m³**, en hausse de 0.5% sur un an.

Au 1^{er} janvier 2020, la part distributeur a augmenté de 1,1% et la part de la collectivité de 0 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) est stable. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 13,6 % du total de la facture du service assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,79 €/m³
- part collectivité : 1,77 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,19 €/m³
- TVA : 0,37 €/m³

Le rejet est conforme à la réglementation et **100%** des bilans physico-chimiques sont conformes.

Le service a connu 7 interventions de désobstruction sur le réseau, rue des Jardinets, rue André et Laurent Leconte, rue de Torqueville et au niveau de l'enceinte sportive.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le contrat permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

Travaux réalisés en 2019 :

- Les travaux réalisés en 2019 par HYDRA au titre du renouvellement sont les suivants : renouvellement des deux pompes sur le poste de refoulement du stade, remplacement d'une sonde piézométrique sur le poste de refoulement de Torqueville, remplacement de barres de guidage sur le poste de refoulement de la rue Saint-Laurent (poste1), remplacement de l'électrovanne de vidange du bassin tampon et des deux bidons des deux préleveurs de la station d'épuration.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 7 800 euros H.T. en 2019 (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 11 533 euros H.T). Le solde du compte de renouvellement pour l'année 2019 est de 3 733 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 18 799 euros H.T.

- Au titre de l'exploitation, le curage préventif du réseau n'a pas été effectué par le délégataire en 2019 (pour mémoire : le curage de 500 mètres linéaires du réseau a été effectué en 2018 ; 1 500 ml en 2017 ; 1 500 ml en 2016).

12 diagnostics de conformité des branchements ont été réalisés, dans le cadre de ventes de logements (2 non-conformes).

37 interventions curatives (débouchage) sont à déplorer en 2019 sur les postes de relèvement, dont 34 sur le poste de relèvement du Stade.

Travaux réalisés hors DSP :

L'extension du réseau d'assainissement a été réalisée sur la rue Saint-Laurent. Un nouveau poste de relèvement a été installé sur la rue Saint-Laurent (poste 2), suite à ces travaux.

47 branchements neufs ont été réalisés en 2019 sur la commune.

Perspectives d'amélioration du service préconisées par HYDRA-LHOTELLIER Eau :

- *Optimiser l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale ;*
- *Optimiser les consommations énergétiques ;*

- *Diagnostiquer de nouvelles entrées d'eaux parasites et traiter les non-conformités :*

Certains postes de refoulement, notamment celui du Stade, sont sujets à de fortes arrivées d'eaux parasites, engendrant des hausses de consommations énergétiques. En 2019, on observe néanmoins globalement une diminution de la consommation énergétique des postes de relevage par rapport aux années précédentes. L'inspection des réseaux situés en amont devra être maintenue pour détecter la source de ces eaux parasites.

- *Sensibiliser les abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement :*

37 interventions curatives ont été à déplorer en 2019 sur les postes de relèvement du Stade (34), de la rue de Torqueville (2) et Saint-Laurent (1). Les sorties sur les postes de refoulement sont principalement dues à des pompes bouchées par des corps étrangers, notamment des lingettes. Une sensibilisation des abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement pourrait permettre de réduire ce problème. En 2019, les deux pompes du poste de relèvement du Stade ont été remplacées par un système permettant d'éviter un trop grand nombre de bouchages.

- *Travaux préconisés :*

Sur le poste de relèvement de la rue du Moulin, l'installation de barreaux anti-chutes pourrait être réalisée afin de sécuriser l'ouvrage.

M. le Maire remercie M. HAUGUEL pour cette présentation.

5) PÂTURE COMMUNALE – BUDGET 2020

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT présente au Conseil Municipal la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2020.

Le nombre de bêtes admises pour 2020 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes.
- SCEA DUNET : 15 bêtes.

État des dépenses pour l'année 2020 :

Taxes foncières	257 €
Engrais	1 117 €
TOTAL DES DEPENSES	1 374 €

Estimation des recettes :

Droit de pâturage	1 374 €
TOTAL DES RECETTES	1 374 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Ratifie les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2020 ;
- 2/ Fixe le droit de pâturage à 45,80 euros par tête de bétail, soit au total 1 374 euros ;

3/ Dit que cette recette sera encaissée sur le B.P. 2020 à l'article 7036.

Arrivée de M. BOUTIGNY

6) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°2

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a confié, en 2018, une mission d'études et d'assistance au cabinet DCE CONSEIL en vue de renouveler les installations de la chaufferie centrale, qui alimente l'école primaire (bâtiments Est et Ouest uniquement), la mairie et la salle des fêtes, et de remettre en concurrence le contrat d'entretien de ces installations.

Il expose que l'audit des installations a mis en évidence les points suivants :

- matériel en fin de vie ;
- non-conformités des chaufferies pouvant être levées en réalisant les travaux adaptés ;
- « risque légionnelle » mal appréhendé ;
- améliorations à apporter aux équipements pour réduire les consommations énergétiques ;
- refonte nécessaire du contrat pour imposer au prestataire une obligation de résultats et non de moyens.

Sur la base de ce diagnostic, le bureau d'études a émis des préconisations, qui ont été intégrées dans un seul et même contrat, dans le but de simplifier la démarche. Il a par ailleurs été proposé d'intégrer également dans le contrat les sites du gymnase et de « l'espace forme », ainsi que le bâtiment central de l'école primaire (auparavant alimenté en chauffage électrique).

Un programme de travaux a été élaboré, comprenant les mises en conformité, la mise en sécurité des accès, l'audit « légionnelle », la réfection de la chaufferie centrale, la réfection des sous-stations, la modernisation de la chaufferie du gymnase et le raccordement du bâtiment central de l'école.

Au regard du montant important des travaux à réaliser, il a été décidé de les inclure dans un marché de performance énergétique « Services et Travaux » et de lisser l'investissement sur la durée.

Présentation du Contrat de Performance Énergétique :

Le Contrat de Performance Énergétique (CPE) est un outil innovant, issu du droit communautaire.

Le CPE peut porter, soit sur un bâtiment, soit sur un parc de bâtiments, et inclure des travaux sur le bâti, sur les systèmes de production, de distribution et régulation du chauffage, de la climatisation, de l'éclairage, de l'eau chaude sanitaire (plus généralement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de tout équipement ou système producteur, ou consommateur d'énergie), comprendre des actions sur l'exploitation/maintenance, sur le comportement des usagers,...

Il permet de déléguer la gestion du chauffage dans sa globalité à un seul et même prestataire en lui imposant une obligation de résultat (clause d'intéressement).

Les avantages sont les suivants :

- Sur le poste « énergie » (P1) : une cible de consommation est fixée sous la forme d'un forfait qui fera l'objet d'un contrôle annuel. Si la cible est respectée, le forfait est uniquement révisé en fonction de l'évolution du prix du gaz. Si la cible n'est pas tenue, le

prestataire prend à sa charge une partie des excès et si la cible est en économie, le gain est partagé.

- Sur le poste « conduite/exploitation/maintenance » (P2) : la maintenance effectuée est plus efficiente. Le prestataire s'engage sur une obligation de résultat et réalise donc des visites de contrôle plus régulières. Cela permet de mieux conduire les installations, d'anticiper les pannes et de faire des économies.
- Sur le poste « gros entretien et renouvellement » (P3) : le prestataire prend à sa charge les investissements (travaux) à réaliser pour maintenir ses engagements. Il prend également à sa charge l'ensemble du périmètre technique qui lui est confié. Ainsi, si un appareil tombe en panne et doit être remplacé, le remplacement est inclus dans son forfait. La prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels est rémunérée par la commune par un montant annuel forfaitaire. Les dépenses sont ainsi lissées sur la durée du contrat.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, M. SALFRAND rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché public de performance énergétique dans le cadre du projet de modernisation des installations et de renouvellement du marché de chauffage de la commune d'Envermeu.

Il a également autorisé M. le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 12 années.

Le marché a été attribué en juin 2019 à la S.A. ENGIE COFELY de Petit-Quevilly (76), pour un montant de 649 730,52 euros H.T., soit 779 676,62 euros T.T.C.

Par avenant n°1 en date du 3 octobre 2019, le montant du marché a été porté à 678 530,52 euros H.T., soit 814 236,62 euros T.T.C., pour prendre en compte le renouvellement d'équipements non prévus au marché initial (renouvellement de quatre radiateurs de la mairie, mise en place de panneaux rayonnants dans la salle du Mont-Blanc avec création d'un faux plafond, remplacement de soixante et onze robinets thermostatiques dans l'école et la mairie).

Le montant annuel du marché modifié par l'avenant n°1 s'élève à 56 544,21 euros H.T., soit 67 853,05 euros T.T.C., réparti selon les postes suivants :

- Poste P1 (énergie) : 23 284,95 euros H.T., soit 27 941,94 euros T.T.C. ;
- Poste P2 (conduite/exploitation/maintenance) : 9 364,43 euros H.T., soit 11 237,32 euros T.T.C. ;
- Poste P3 (gros entretien et renouvellement) : 23 894,83 euros H.T., soit 28 673,79 euros T.T.C.

M. SALFRAND propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°2 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu conclu avec la S.A. ENGIE COFELY, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2019 (avenant de régularisation, à l'exception des dispositions concernant l'église).

Présentation de l'avenant n°2 au marché de performance énergétique :

M. SALFRAND présente l'avenant proposé. Il indique que l'avenant n°2 au marché a pour objet :

- Pour le site de l'Hôtel de Ville (école primaire, mairie et salle des fêtes) :
 - La prise en charge de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire de son propre fournisseur de combustible ;
 - La modification de la révision du prix du poste P1 et son principe de facturation.
- Pour le site de « l'Espace forme » :
 - La prise en compte de la facturation du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » : le prestataire ENGIE COFELY se charge du règlement du combustible pour la chaufferie de « l'Espace forme ». ENGIE COFELY refacture ensuite les factures reçues à la

commune d'Envermeu, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » matérialisé par une convention tripartite. Cette convention sera mise à jour à chaque changement de fournisseur souhaité par la commune d'Envermeu. La facturation se fait « à l'euro l'euro ».

- La modification du poste P2 par l'ajout de la prestation de suivi du contrat gaz de la commune d'Envermeu et la réalisation de sa facturation. Le nouveau montant du poste P2 s'élève à 2 787,57 euros H.T. annuels, soit une plus-value de 353,94 euros H.T. annuels pour ce site.

▪ Pour le site de l'église :

- À compter du 1^{er} décembre 2020, la prise en compte de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » : le prestataire ENGIE COFELY se charge du règlement du combustible pour le chauffage de l'église. ENGIE COFELY refacture ensuite les factures reçues à la commune d'Envermeu, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » matérialisé par une convention tripartite. Cette convention sera mise à jour à chaque changement de fournisseur souhaité par la commune d'Envermeu. La facturation se fait « à l'euro l'euro ».
- La prise en charge au titre du poste P2 des installations techniques de l'église. La maintenance sera réalisée annuellement par la société DELESTRE Industrie (actuel prestataire de la commune). ENGIE COFELY s'assurera du bon fonctionnement des équipements et interviendra en cas de dysfonctionnement. Cependant, la commune conservera la charge financière du remplacement des pièces détachées (fournitures et main d'œuvre) et du dépannage. Le montant du poste P2 s'élève à 953,87 euros H.T. annuels, soit une plus-value de 953,87 euros H.T. annuels pour ce site.

Il précise qu'aucune modification au marché n'intervient pour le site du gymnase, pour lequel la facturation du combustible est actuellement réalisée par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent ».

M. SALFRAND indique par ailleurs, qu'afin de compenser la plus-value liée aux frais de gestion sur le poste P2, le tarif du gaz a été négocié auprès de la société ENGIE COFELY à un prix inférieur à celui du marché de base (poste P1), ce qui conduit à neutraliser l'augmentation du montant global du marché.

L'incidence de l'avenant n°2 sur le marché global est la suivante :

Montant H.T. du marché de base sur 12 ans	649 730,52 €
Incidence sur la durée restante – Avenant n°1	+ 28 800,00 €
Incidence sur la durée restante – Avenant n°2	+746,64 €
Nouveau montant H.T. du marché sur 12 ans	679 227,16 €
Incidence sur le marché initial	+4,55 %

M. SALFRAND expose que l'intérêt d'intégrer au marché la fourniture de combustible et la maintenance des équipements pour l'église est de permettre, à l'issue des contrats de fourniture de gaz en cours – qui arriveront à échéance le 30 juin 2021, de confier au prestataire ENGIE COFELY la fourniture du combustible pour la totalité des sites de la commune d'Envermeu.

Actuellement, depuis la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015, la commune est en effet contrainte de renégocier régulièrement ses contrats pour son parc immobilier, dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Elle a donc décidé d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat soumise aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État.

Dans le cadre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un marché public de fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Cette convention a été renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Le dispositif actuel implique que l'UGAP lance une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procède ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découle un marché subséquent par bénéficiaire.

Outre la complexité de ce dispositif et la nécessité de relancer régulièrement une nouvelle procédure de consultation, la commune doit signer des marchés avec plusieurs fournisseurs, ce qui ne favorise pas le suivi administratif des consommations par bâtiments sur plusieurs exercices.

Il propose donc, par ailleurs, au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la prise en charge de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire de son propre fournisseur de combustible, pour tous les sites concernés par la fourniture de gaz naturel. Cet accord sera matérialisé par un avenant n°3 au marché de performance énergétique, qui interviendra au premier semestre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°2 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu conclu avec la S.A. ENGIE COFELY ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, tels que ci-dessus exposés ;

3/ Dit que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées ;

4/ Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux B.P. 2020 et suivants, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

5/ Donne son accord de principe pour confier à la S.A. ENGIE COFELY, à l'issue des contrats de fourniture de gaz en cours, la fourniture du combustible pour la totalité des sites de la commune d'Envermeu alimentés en gaz naturel, dans le cadre du marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu, et dit que cet accord fera l'objet d'un avenant audit marché, à intervenir ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

7) ACCUEIL DE PERSONNES MINEURES ET MAJEURES CONDAMNÉES POUR DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – TIG

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme TESSAL, Adjointe en charge de la commission Action sociale.

Mme TESSAL informe le Conseil municipal que, par décision du juge de l'application des peines en date du 21 novembre 1994, la commune d'Envermeu a été inscrite sur la liste des travaux

d'intérêt général du tribunal de Dieppe et est, par conséquent, autorisée à accueillir les personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général (TIG) résidant sur le territoire judiciaire de Dieppe.

Elle expose que le travail d'intérêt général est une peine prononcée soit par le tribunal pour enfants (mineurs âgés de 16 à 18 ans), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...). Il constitue une mesure alternative à l'incarcération, prévue par le code pénal, et suppose l'accord du prévenu.

Le TIG est défini à l'article 132-54 du code pénal. Il consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Si les communes sont sollicitées, elles n'ont toutefois aucune obligation en la matière. Une collectivité territoriale qui souhaite accueillir une personne condamnée à un TIG doit demander son inscription sur la liste des travaux d'intérêt général.

Les objectifs du travail d'intérêt général sont les suivants :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale ;
- appuyer une démarche d'insertion de la personne condamnée.

Sa durée est comprise entre 20 et 120 heures pour une peine de police et pour les mineurs et entre 20 et 400 heures pour une peine correctionnelle. Il est accompli dans un délai fixé par le tribunal qui ne peut excéder 18 mois pour les majeurs et 12 mois pour les mineurs, pour lesquels le TIG est adapté en fonction de l'âge.

Les travaux réalisés ne sont pas rémunérés et ne peuvent concurrencer les activités salariées déjà existantes au plan local.

Il peut s'agir, par exemple, de travaux d'amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des espaces publics), d'entretien (peinture, débroussaillage, maçonnerie, nettoyage...), d'entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics), de manutention, de réparations de dégâts divers (affichage sauvage, graffitis)...

En collaboration avec les instances judiciaires (le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Dieppe pour Envermeu), la collectivité est chargée de :

- prévoir un personnel d'encadrement, qui devra être volontaire et motivé pour assurer la prise en charge sur le terrain de la personne condamnée au TIG et favoriser le bon déroulement de la peine (référent) ;
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire pour l'accueillir ;
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti ;
- veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail proposé ;
- fournir l'outillage et l'équipement nécessaires à l'accomplissement du travail ;
- informer régulièrement les services judiciaires du déroulement de la mesure.

La collectivité doit donner son accord pour accueillir la personne qui lui est proposée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. En cours d'exécution du TIG, elle peut demander à tout moment à être déchargée de sa prise en charge, après information et accord du juge de l'application des peines. En cas de danger ou de faute grave du condamné, elle peut suspendre immédiatement l'exécution du TIG mais devra en aviser sans délai le juge de l'application des peines et le SPIP (art. R 131-32 du code pénal).

Les personnes condamnées à un TIG bénéficient du régime général de la sécurité sociale en matière d'accidents de travail et de trajet. La collectivité n'a pas à se charger des modalités administratives liées à la sécurité sociale. En effet, l'État est considéré comme l'employeur et civilement responsable en cas de dommage.

Au vu des éléments exposés, Mme TESSAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien de l'accueil, au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code pénal,
- Vu le Code de procédure pénale,
- Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le travail d'intérêt général (TIG),
- Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 élargissant le cadre du recours au TIG,
- Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune d'Envermeu, pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Dieppe, que pour les personnes condamnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise M. le Maire à inscrire la commune d'Envermeu sur la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG) ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de TIG.

En réponse aux questions de Mme SAUVAGE et de Mme CRESSY, il est précisé que le référent qui encadrera sur le terrain les personnes condamnées à une peine de TIG sera M. WATTELIER, responsable des services techniques, qui est d'accord pour assurer cette mission.

8) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021. Pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour les nécessités des services administratifs, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et la modification du tableau des effectifs communaux.

Les missions de l'agent qui sera recruté sur ce poste concerneront notamment les domaines suivants : gestion des carrières, gestion de la paie, gestion comptable et budgétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2/ Décide la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES ADMINISTRATIFS – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 4 février 2020, pour les nécessités des services administratifs, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, le Conseil Municipal a validé la proposition de promotion interne d'un agent communal et autorisé la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020.

Il informe les Conseillers que la procédure de promotion interne n'a pas abouti en raison de quotas départementaux et que l'agent concerné a fait valoir ses droits à la retraite. Il expose qu'il convient donc de supprimer ce poste.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CT n'est pas requise.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la suppression d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet au 31 décembre 2020, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de rédacteur territorial,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant, l'avis du Comité Technique n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ Décide la suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
- 2/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2020 :
 - Filière : Administrative,
 - Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,
 - Grade : Rédacteur :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0.

En réponse à la question de M. Michel MÉNIVAL concernant le remplacement de M. LETELLIER, rédacteur principal, il est précisé que son poste pourra éventuellement être transformé en poste de rédacteur, le cas échéant, en fonction du grade de la personne qui sera recrutée pour le remplacer. Cette modification du poste, si elle est nécessaire, fera alors également l'objet d'une délibération en début d'année 2021.

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N°3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) de mener à bien son action dans le cadre du dispositif « Enseignement Artistique à l'École », la commune d'Envermeu met à sa disposition, gracieusement, depuis plusieurs années, une salle dite « de musique », située dans le bâtiment Ouest de l'école primaire.

Au cours de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec le SYDEMPAD pour la mise à disposition de ce local en vue d'y dispenser des cours de piano, de culture musicale et de chorale.

Cette convention détermine les conditions matérielles et financières de la mise à disposition, qui a été consentie pour une durée d'une année et est renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de quatre années. Il est rappelé qu'aucune contribution financière n'est demandée au SYDEMPAD.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local, modifiant les jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du local, modifiant les jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le SYDEMPAD. L'objet de cet avenant est la modification des jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) dans le cadre du dispositif « Enseignement Artistique à l'École » ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est de modifier les jours et horaires de mise à disposition du local ;

3/ Dit que les autres articles de la convention demeurent inchangés ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

10) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) a décidé de reprendre la démarche de classement au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des boucles de randonnées pédestres sur le territoire communautaire. Cette inscription a pour but de bénéficier d'une meilleure promotion, d'être éligible à des aides départementales et de préserver les chemins ruraux.

À ce titre, afin de finaliser ce dossier pour le circuit de randonnée d'Hybouville n°4 et lever les réserves administratives et techniques émises par les membres de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, il indique que le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération pour inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) le chemin rural n°21 dit « d'Envermeu à l'église de Saint-Nicolas ».

Il précise que la vocation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), quant à lui, a pour vocation le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Il précise enfin que cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Vu l'article L. 311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural suivant, reporté sur la carte annexée :

Nom et numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
chemin rural n°21 dit « d'Envermeu l'église de Saint- Nicolas »	D	Sans objet

2/ S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier) ;

3/ S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ;

4/ S'engage à conserver son caractère public ;

5/ Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) vaut inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

11) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'ENVERMEU AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes-membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal des communes-membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT), par délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020, a fixé le nombre de représentants par commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Concernant la commune d'Envermeu, deux représentants doivent être désignés.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux représentants de la commune d'Envermeu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres de la CLECT représentant la commune d'Envermeu :

Mme Cécile BRUGOT

M. Michel MÉNIVAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu la délibération n°22092020-123 du 22 septembre 2020 du Conseil communautaire de de la Communauté de communes Falaises du Talou fixant le nombre de représentants par commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Considérant que pour la commune d'Envermeu, deux représentants doivent être désignés,
- Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants de la commune d'Envermeu au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Élit les représentants de la commune d'Envermeu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

Mme Cécile BRUGOT

M. Michel MÉNIVAL

12) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, il a été débattu du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) pour la période de 2015 à 2018.

Il expose que, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il s'en suit la présentation par M. le Maire du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

Après cet exposé, à la lumière du document adressé à chaque Conseiller préalablement à la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire déclare le débat ouvert.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8,
- Vu la délibération n° n°15102020-171 du 15 octobre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes pour la période de 2015 à 2018,
- Considérant que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune membre de la Communauté de communes au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion de la Communauté de communes Monts et Vallées pour les exercices 2015 et 2016, et de la Communauté de communes Falaises du Talou pour les exercices 2017 et 2018.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

- N° 20/029 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien du portail motorisé du parking de l'école primaire d'Envermeu, avec la société A.B.B.C. S.A.R.L., sise 23 rue du Pont de Pierre – 76660 LONDINIÈRES.
Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois.
Montant de la cotisation annuelle : 470 euros H.T., soit 564 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6156.
- N° 20/030 Passation d'un contrat d'entretien pour le nettoyage des chéneaux de l'église d'Envermeu, avec la S.A.R.L. MAUGER Guillaume, sise Z.A. de Torqueville, rue du Pré aux Vaches – 76630 ENVERMEU.
Ce contrat prévoit un passage par trimestre, soit quatre visites annuelles. Il est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'une année.
Montant de la cotisation annuelle : 2 240 euros H.T., soit 2 688 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6156.
- N° 20/031 Passation d'un avenant n°1 en moins-value au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité routière rue des Canadiens (RD 920) à Envermeu, avec la société V3D CONCEPT S.A.R.L., sise 60, rue Thiers – 76204, DIEPPE.
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de la réalisation d'une seule phase de travaux au lieu des deux phases prévues à l'origine, et abaissement du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre eu égard à la diminution de la complexité des travaux.
Montant de l'avenant en moins-value : 10 421,50 euros H.T, soit 12 505,80 euros T.T.C.
Montant global des honoraires modifié par l'avenant n°1 : 5 444,47 euros H.T., soit 6 533,36 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – Opération 700, article 2315.
- N° 20/032 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à l'action de formation théorique et pratique « formation préalable à l'armement : maniement des bâtons », avec le C.N.F.P.T., délégation de Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 280 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6184.
- N° 20/033 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique d'une partie de la rue des Canadiens, dans le cadre de l'étude d'une seconde phase de réalisation d'aménagements de sécurité rue des Canadiens (RD n°920) à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260 EU.
Montant global des honoraires : 4 540 euros H.T., soit 5 448 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 700 – article 2315.

- N° 20/034 Conclusion d'une convention pour la présentation aux élèves de maternelle de l'école d'Envermeu d'un spectacle de Noël intitulé « Les secrets du Père Noël », le 30 novembre 2020, avec la S.A.R.L. TOHU BOHU, sise 707 Grand Parc – 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 473,93 euros H.T., soit 500 euros T.T.C., frais de déplacement compris.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6232.
- N° 20/035 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. HALBOURG ET FILS, sise 9 rue de la Vallée – 76890, SAINT-PIERRE-BÉNOUVILLE.
Durée du marché : douze mois, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 68 euros H.T. par heure, soit 81,60 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché quatre passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 30 heures par mois.
Prix forfaitaire mensuel : 2 040 euros H.T., soit 2 448 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 et 2021, article 615231.
- N° 20/036 Passation d'un marché pour le nettoyage de la vitrerie de la salle des fêtes, de la salle du Mont-Blanc et des bâtiments Est et Ouest de l'école primaire de la commune d'Envermeu, avec la S.A.S.U. ECLANET, sise 30 rue de l'Épée – 76204, DIEPPE.
Durée du marché : trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Règlement des prestations (intérieure et extérieure) sur présentation d'une facture détaillée, par application du prix forfaitaire suivant :
- Salle des fêtes : 150 euros H.T., soit 180 euros T.T.C. par prestation.
 - Salle du Mont-Blanc : 30 euros H.T., soit 36 euros T.T.C. par prestation.
 - Bâtiment Ouest de l'école primaire (ancienne école des garçons) : 505,27 euros H.T., soit 606,32 euros T.T.C. par prestation.
 - Bâtiment Est de l'école primaire (ancienne école des filles) : 189,48 euros H.T., soit 227,38 euros T.T.C. par prestation.
- Il est prévu au marché une intervention quatre fois par an pour la salle des fêtes et trois fois par an pour la salle du Mont-Blanc et les bâtiments Est et Ouest de l'école primaire.
Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 6283.
- N° 20/037 Passation d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le relevé des façades et l'établissement d'une déclaration préalable dans le cadre du projet de construction d'un escalier de secours pour la mairie d'Envermeu, avec la S.A.R.L. Atelier A, représentée par M. François RIDEL, Architecte, sise 18, rue des MAILLOTS – 76200, DIEPPE.
Montant global des honoraires pour cette mission : 3 762 euros H.T., soit 4 514,40 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 30 – article 2313.

Concernant le spectacle donné devant les élèves des classes de maternelle et le goûter de Noël des classes élémentaires, Mme BRUGOT indique à l'Assemblée qu'en raison des délais contraints et du protocole sanitaire, sa commission a fait le choix de reconduire le spectacle à l'identique et précise que le goûter ne pourra pas être organisé. Un sachet de friandises sera néanmoins offert aux enfants. Elle déclare qu'elle va constituer un groupe de travail pour proposer une évolution des pratiques en 2021.

Elle indique également que sa commission a engagé une réflexion pour faire participer partiellement les familles au coût du transport scolaire, ce qui permettrait de dégager des crédits pour de nouvelles actions en faveur des élèves de l'école.

Concernant le balayage de la voirie, M. HAUGUEL indique que la commune a changé de prestataire et que le candidat retenu dispose d'un matériel plus puissant, qui permettra de réaliser le nettoyage et l'aspiration des chaussées avec davantage d'efficacité et pour un coût identique à celui du précédent marché.

Il rappelle que la commune possède désormais également une désherbeuse, qui permettra de parfaire le nettoyage des caniveaux. Cette dernière ne pourra cependant pas être utilisée le long des habitations, afin d'éviter toute dégradation des façades ou des clôtures. Il propose par conséquent que la propreté du trottoir situé devant le mur d'enceinte des habitations soit prise en compte parmi les critères d'évaluation du concours des maisons fleuries. Ceci permettra de sensibiliser les Envermeudois à la pratique du désherbage manuel le long des habitations.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 11 décembre 2020 à 18 H.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 5 décembre 2020 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. DELEAU interroge M. le Maire concernant une demande d'implantation d'éoliennes sur la commune. Il indique qu'il aurait souhaité qu'il soit débattu de cette question en séance du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que ce projet a été refusé par lui en l'état car il s'agissait de l'implantation de deux éoliennes à proximité des habitations, qui ne présentait aucun intérêt pour la commune et aurait porté préjudice à de nombreux habitants du lotissement le Courtillier. Devant cette évidence, il a donc jugé bon d'opposer un refus à ce projet. Cependant, il indique que dans le cas d'un projet présentant davantage d'intérêt, il en aurait bien entendu avisé le Conseil pour solliciter son accord.

M. LECONTE demande à M. le Maire si la commune d'Envermeu est impactée par l'épidémie de Covid-19. M. le Maire répond par l'affirmative. Il déclare qu'il a fait procéder à l'affichage, sur le panneau d'entrée de ville, de l'obligation du port du masque dans l'espace public et qu'il a demandé à la policière municipale de renforcer ses contrôles sur le marché et aux abords du lycée des Métiers du Bois. Pour que la situation puisse évoluer favorablement, il demande à chacun de respecter les mesures gouvernementales, ainsi que les « gestes barrières ».

M. LECONTE interroge ensuite M. le Maire sur l'arrivée du nouveau médecin, dont le Conseil Municipal a été informé lors de sa dernière réunion.

M. le Maire indique que ce médecin est toujours d'accord pour s'installer à Envermeu. Il expose que le projet de santé demandé par l'Agence Régionale de Santé est en cours de validation, et que l'ARS doit signer très prochainement une convention financière avec ce médecin.

Par ailleurs, la convention que la commune doit conclure avec le médecin pour le versement de l'aide communale est en cours de rédaction. M. le Maire s'est, à cet effet, rapproché du service juridique de la communauté de communes pour en préciser certains aspects, notamment le devenir du versement de l'aide si la commune d'Envermeu sort de la zone déficitaire en offre de soins.

Il conclut en indiquant que la date d'installation du médecin devrait se préciser très rapidement.

Mme ROQUIGNY demande enfin à connaître le programme des travaux prévus au niveau de l'EHPAD. M. le Maire fait part à l'Assemblée des travaux de réfection envisagés, notamment le remplacement de l'ascenseur. Il déclare qu'il a, pour sa part, fait des propositions à L'ARS concernant des travaux d'amélioration, et qu'il demeure à ce jour dans l'attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.